

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-112-2026

Objet : CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DE LA PLACE DES MARRONNIERS ET DES RUES DE LA GARE ET DE LA BAÏSE A VIANNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DE-048-2026 du 22 avril 2026, exécutoire au 23 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant que la commune de Vianne souhaite aménager et mettre en valeur la place des Marronniers, ainsi que les rues de la Gare et de la Baïse ;

Considérant que la commune de Vianne et Albret Communauté sont éligibles aux subventions au titre de la DETR et du FACIL ;

Considérant que la commune de Vianne et Albret Communauté sont éligibles au Fond de Solidarité Territorial (FST), en lien avec le projet de la LGV ;

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la commune de Vianne ont pour projet la réalisation de travaux visant à aménager et à mettre en valeur la place des Marronniers et les rues de la Gare et de la Baïse.

Le cas échéant, la CCAC interviendra dans ce projet comme suit :

- Par sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- Par maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Vianne.

Les ouvrages de la compétence « commune », à savoir la signalisation, le réseau pluvial souterrain, les espaces verts et la construction d'une halle, seront mis en œuvre concomitamment avec les ouvrages de la compétence communautaire, à savoir les travaux préliminaires, le terrassement et les travaux de voirie, du fait du caractère complémentaire des différents ouvrages.

Compte tenu de ces éléments, il a été convenu que les travaux soient réalisés par le biais d'une opération commune et que la maîtrise d'ouvrage unique en soit confiée à Albret Communauté.

Cette mutualisation nécessite la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les deux collectivités, notamment pour cadrer les modalités de prise en charge techniques et financières.

La répartition financière des dépenses prévisionnelles est définie comme suit :

VIANNE - AMENAGEMENT PLACE DES MARRONNIERS et RUES
Chiffrage ESBTP v1 + rue Gare + Rue de Baïse

NATURE DES TRAVAUX	CHIFFRAGE	REPARTITION FINANCIERE PAR COMPETENCES	
	HT	CCAC	MAIRIE
TRAVAUX PRELIMINAIRES	10 010,00 €	10 010,00 €	
TERRASSEMENT DEMOLITION	123 055,00 €	123 055,00 €	
VOIRIE et PAVAGE	744 034,80 €	744 034,80 €	
BORDURES	0,00 €	0,00 €	
PLUVIAL DE SURFACE	0,00 €	0,00 €	
PLUVIAL ss TERRAIN	35 586,00 €		35 586,00 €
ESPACES VERTS	46 160,00 €		46 160,00 €
SIGNALISATION	0,00 €		0,00 €
HALLE	375 000,00 €		375 000,00 €
MOE	106 708,00 €	106 708,00 €	
TOTAL HT	1 440 553,80 €	983 807,80 €	456 746,00 €
TVA	288 110,76 €	196 761,56 €	91 349,20 €
TOTAL TTC	1 728 664,56 €	1 180 569,36 €	548 095,20 €
Amendes de police	6 080,00 €	0,00 €	6 080,00 €
FACIL (25%)	360 138,45 €	245 951,95 €	114 186,50 €
DETR (10%)	144 055,38 €	98 380,78 €	45 674,60 €
FSD (45%)	648 249,21 €	442 713,51 €	205 535,70 €
Remboursement par la commune à la CCAC pour les travaux de compétence communale (TTC)			548 095,20 €
Remboursement par la commune à la CCAC de 50% HT des travaux de compétence intercommunale (subventions déduites)			98 380,78 €
Reste à charges TTC		295 142,34 €	176 618,40 €
Reste à charges HT		98 380,78 €	85 269,20 €

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement et de mise en valeur de la place des Marronniers, ainsi que des rues de la Gare et de la Baïse, et de préciser que le projet entériné par la mairie de Vianne sera respecté,

Article 2 : de préciser que la maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit par Albret Communauté,

Article 3 : de signer les dossiers de demande de subvention au titre de la DETR, du FACIL et du FST pour Albret Communauté,

Article 4 : de préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2027.

Fait à NERAC le, - 9 SEP. 2026

Le Président

Alain LORENZELLI



Publié le : 10 SEP. 2026

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.